



## PRÉFET DE L'ESSONNE

Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Délégation départementale de l'Essonne

---

### ARRÊTÉ

**ARS 91-2022-VSS-SE n° 36 du 13 juin 2022**

**portant abrogation** de l'arrêté préfectoral 2009 DDASS-SEV-n° 09536 du 16 mars 2009 portant sur l'insalubrité à titre irrémédiable du logement situé à l'étage du bâtiment en fond de cour de la propriété sise 9 rue d'Etampes à Dourdan (91490), et l'interdisant définitivement à l'habitation et à l'utilisation

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L.541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L521-1 à L521-4 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée ;

**VU** les articles L 122-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°83-8482 du 12 décembre 1983 portant Règlement sanitaire départemental pour l'ensemble des communes de l'Essonne, modifié par l'arrêté préfectoral n°85-0649 du 25 février 1985, et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, monsieur Christophe DESCHAMPS ;

**VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet de Palaiseau, monsieur Alexander GRIMAUD ;

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-240 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-207 du 19 août 2021 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral 2009 DDASS-SEV-n° 09536 du 16 mars 2009 portant sur l'insalubrité à titre irrémédiable du logement situé à l'étage du bâtiment en fond de cour de la propriété sise 9 rue d'Etampes à Dourdan (91490), et l'interdisant définitivement à l'habitation et à l'utilisation ;

VU le rapport du 19 mai 2022, établi par le technicien sanitaire et de sécurité sanitaire de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, constatant la rénovation du bâtiment et permettant la sortie d'insalubrité du logement situé au premier étage en fond de cour de l'immeuble sis 9 rue d'Etampes à Dourdan (91490) ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral 2009 DDASS-SEV-n° 09536 du 16 mars 2009 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

**CONSIDERANT** que cette évolution est de nature à rendre les locaux propres à l'habitation au sens des dispositions des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24 et L.1416-1 du Code de la santé publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral 2009 DDASS-SEV-n° 09536 du 16 mars 2009 portant sur l'insalubrité à titre irrémédiable du logement situé à l'étage du bâtiment en fond de cour de la propriété sise 9 rue d'Etampes à Dourdan (91490), et l'interdisant définitivement à l'habitation et à l'utilisation est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera :

- notifié au propriétaire, Monsieur Grigore MIHOC, demeurant 61 rue du Village - 91530 LE VAL SAINT GERMAIN ;
- affiché en mairie et sur la façade de l'immeuble pour une durée d'un mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de DOURDAN, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en la matière de logement ou d'urbanisme, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la chambre départementale des notaires, ainsi qu'au Procureur de la République d'EVRY-COURCOURONNES ;

**Article 4 :** À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès du Préfet (Préfecture de l'Essonne - Boulevard de France – 91010 EVRY-COURCOURONNES Cedex). Dans le cas d'un recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite ;
- soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – Bureau EA2 - 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification ; en cas de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Président du Tribunal administratif de Versailles - 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires, le maire de SAINT-CHERON, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

